



Antoine Deltour est poursuivi par la justice luxembourgeoise qui l'accuse d'avoir fait fuiter des accords fiscaux passés entre le pays et de grandes entreprises. PHOTO RENAUD LECADRE

«Libération» a recueilli le témoignage du Français Antoine Deltour, mis en examen vendredi pour avoir diffusé des documents sur l'optimisation fiscale des entreprises au Luxembourg.

Recueilli par **RENAUD LECADRE**

LuxLeaks: «J'ai agi par conviction, la cohérence était d'assumer»

Antoine Deltour, âgé de 28 ans, est un ancien auditeur du cabinet PricewaterhouseCoopers (PWC). Il a été mis en examen vendredi par la justice luxembourgeoise pour «violation du secret des affaires». Soupçonné d'être à l'origine du LuxLeaks – la divulgation de centaines d'accords permettant aux multinationales de pratiquer l'évasion fiscale –, il explique le sens de sa démarche.

Votre parcours professionnel ?

Diplômé d'une école de commerce, j'ai effectué un stage de fin d'études chez PWC à Luxembourg, transformé en CDI en septembre 2008. J'ai démissionné deux ans plus tard.

L'audit était une vocation ?

Normalement, les auditeurs sont du côté du régulateur. C'est un métier utile, on vérifie les comptes des entreprises, quitte à se déplacer chez le client. Mais je ne me sentais pas



Les Etats se font de plus en plus protecteurs : seuls le Luxembourg ou la Suisse enclenchent encore des poursuites lors de scandales fiscaux.

Les lanceurs d'alerte sont-ils protégés contre les représailles ?

Sale temps pour les lanceurs d'alerte. La veille de la mise en examen au Luxembourg d'Antoine Deltour pour «vol domestique», «violation du secret professionnel», «violation du secret des affaires», Hervé Falciani, l'homme qui avait révélé des fichiers HSBC, était renvoyé en correctionnelle par la justice suisse pour «espionnage économique», «violation du secret commercial et du secret bancaire». Une autre Française, Stéphanie Gibaud, ancienne salariée d'UBS, feraille parallèlement contre son ex-employeur.

Ces attaques sur les lanceurs d'alerte sont initiées par des cadors de la finance mondialisée, qui jouent à domicile en portant plainte outre-Léman ou au grand-duché, ultimes pays occidentaux dont le code pénal punit la violation du secret bancaire et/ou des affaires. Mais, ailleurs en Occident, les pouvoirs publics ne sont plus dupes. Quelques heures avant la mise en examen d'Antoine Deltour, la commissaire européenne à la concurrence, la Danoise Margrethe Vestager, proclamait ceci :

«Nous considérons le matériel LuxLeaks comme des données de marché, ce qui signifie que nous pouvons les utiliser.» Un doigt d'honneur à la justice luxembourgeoise. Quelques semaines avant le renvoi en correctionnelle d'Hervé Falciani, la justice française mettait en examen la banque HSBC en tant que personne morale, pour «démarchage illicite et blanchiment de fraude fiscale», autre amabilité adressée à la justice suisse.

Innocence. Falciani admet bien volontiers avoir violé le secret bancaire, du temps où il travaillait pour HSBC à Monaco puis à Genève (entre 2002 et 2007). Délit inconnu en France ou en Espagne, deux pays où il a depuis trouvé refuge en collaborant activement avec le fisc. Si d'aventure il devait être condamné (son procès pourrait se tenir en 2015, probablement en son absence), la justice suisse serait bien en peine d'obtenir son extradition en vue d'exécuter la sentence.

Aux Etats-Unis, un autre lanceur d'alerte, ancien salarié américain d'UBS, s'est

vu gratifier d'une prime de 100 millions de dollars pour avoir contribué à faire rentrer 5 milliards dans les caisses du Trésor.

Antoine Deltour n'en est pas vraiment là. Ses avocats, le Français William Bourdon et le Luxembourgeois Philippe Penning, insistent au contraire sur l'innocence de sa démarche : «Il est l'illustration parfaite du désintéressement et de la modestie qui donnent aux alertes une di-

Aux Etats-Unis, un ex-salarié d'UBS a reçu 100 millions de dollars pour avoir contribué à faire rentrer cinq milliards dans les caisses du Trésor.

mension universelle. C'est le cousin français d'Edward Snowden (1).»

Le cabinet PriceWaterhouse-Coopers (PWC), l'un des big four de l'audit financier, temporeuse lui-même la tenue de ses révélations : «Elles relèvent du domaine public car il suffit de commander les bilans au registre du commerce.» Un travail de bénédictin, que l'ancien auditeur désormais fonctionnaire aura simplement facilité par

la publication d'une documentation puisée à la source (sur 28 000 pages tout de même).

Arguties. Mais alors, pourquoi porter plainte pour violation du secret des affaires ? PWC fait plus prosaïquement de la com pour rassurer ses clients sur le fait que leurs petites et grandes manigances fiscales resteront à l'abri de toute curiosité. Tout en proclamant publiquement le contraire : «Nos clients ne sont pas gênés de voir des opérations légales divulguées.»

Mieux, «la polémique ne devrait pas avoir d'impact sur nos résultats en 2015», ce qui est tout de même l'essentiel pour PWC. Ces arguties font bondir M^e Bourdon, également avocat de Transparency International, pointant la duplicité entre les discours officiels sur l'éthique interne et «la pénalisation inacceptable des lanceurs d'alertes».

R.L.

(1) Ancien informaticien de la NSA ayant dévoilé, en 2013, les dessous des services de surveillance américains.

à ma place dans ce milieu-là. J'ai progressivement découvert la réalité du système dans sa radicalité : une pratique massive d'optimisation fiscale. Je n'avais pas envie de contribuer à ça.

D'où votre démission assez rapide ? Je suis parti sans avoir de projet professionnel précis, juste passer des concours de la fonction publique pour contribuer à l'intérêt général.

Avant de quitter le cabinet, vous avez copié de nombreux documents internes...

La veille d'un départ, on cherche forcément à capitaliser son expérience professionnelle.

INTERVIEW

J'ai copié des documents de formation, mais en explorant la base informatique de PWC, je suis aussi tombé sur les fameux *tax rulings*. Sans intention particulière ni projet précis, je les ai aussi copiés car j'étais consterné par leur contenu.

La plainte de PWC évoque une viola-

tion du secret professionnel, voire une intrusion informatique.

Je n'ai contourné aucune protection informatique. Mon ancien employeur a dû le reconnaître : je n'aurais peut-être pas dû avoir accès à ces fichiers-là, mais je n'y suis pour rien.

Vous en avez fait quel usage ?

A partir de cette mine d'informations, j'ai approché des ONG. Sans proposer les documents eux-mêmes, juste mon expertise, alors que j'aurais pu tout balancer sur WikiLeaks. Cela n'a pas donné grand-chose. Les moyens d'expression d'un citoyen ordinaire sont assez mineurs, quelques messages sur Internet.

Jusqu'au jour où un journaliste français m'a contacté, en 2012. Nous avons sympathisé, nous partageons quelques valeurs communes. J'ai alors accepté sa demande de copier tous les *rulings*, il a exploité les plus emblématiques, comme le dossier Wendel en

France. Deux ans plus tard, ils se retrouveront intégralement sur le site de l'International Consortium of Investigative Journalists [ICIJ, ndr].

Vous êtes en contact avec l'ICIJ ?

Aucun contact. La seule fois où j'ai remis ces documents, c'est à ce journaliste qui préparait un magazine sur l'optimisation fiscale. Dans mon esprit, ces documents n'avaient vocation à être utilisés que dans le cadre de la préparation de ce magazine.

En juin, cinq mois avant le LuxLeaks, vous êtes placé en garde à vue en France, sur commission rogatoire internationale de la justice luxembourgeoise.

PWC avait porté plainte dès juin 2012, suite à l'émission *Cash Investigation*, sur France 2. J'ai souhaité tout raconter lors de mon audition vendredi devant un juge luxembourgeois, dans une atmosphère tout à fait cordiale. Compte tenu de ma démarche, la cohérence était évidemment d'assumer.

Etes-vous à l'origine de tout ?

Depuis le départ, j'ai agi par conviction, pour mes idées, pas pour apparaître dans les médias. Je suis juste l'élément d'un mouvement plus général. Dans LuxLeaks 1 (rafale de publications dans la presse le 6 novembre), sont mentionnés plusieurs documents internes postérieurs à mon départ de PWC. Je ne suis donc pas seul. Dans LuxLeaks 2 (une deuxième rasade début décembre), il est question de dossiers pilotés par les autres membres du *big four* [de l'audit financier] : Deloitte, KPMG, Ernst & Young.

Tout se focalise pourtant sur vous. Je le regrette, non pas seulement pour moi. Il est injuste que le Luxembourg soit le seul pays cloué au pilori, qu'un seul cabinet d'audit soit pointé du doigt, car ces pratiques sont systémiques. Je n'aime pas trop le terme d'optimisation fiscale, un euphémisme, car il s'agit de planification fiscale agressive mise en place par certains Etats, de

REPÈRES

LUXLEAKS

Le terme désigne le scandale de la publication d'une série de documents internes du cabinet PWC, dont une des missions concerne l'optimisation fiscale. Si l'impôt sur les bénéficiaires au grand-duché est similaire à la France (29% contre 33%), les intérêts et redevances sur brevets, versées par des filiales à un holding basé au Luxembourg, n'y sont taxés qu'à 1%...

► **Mai 2012** Le magazine de France 2 *Cash Investigation* lève un premier coin du voile sur les pratiques fiscales des grands groupes au Luxembourg.

► **Juin 2012** PWC porte plainte pour «violation du secret des affaires».

► **Décembre 2013** La Commission lance une enquête.

► **Novembre 2014** Un consortium de journaux internationaux (dont le Monde en France) publie la liste des accords passés entre le grand-duché et les multinationales.

340

multinationales ont signé des accords avec le grand-duché en vue de minorer leurs impôts, dont Apple, Amazon, Ikea, Pepsi, etc.

stratégies complexes pratiquées à échelle industrielle par certains cabinets. La régulation sera toujours en retard sur l'ingénierie financière, alors que l'évaporation de recettes fiscales devient cruciale en temps de crise. Les répercussions politiques du LuxLeaks sont pour moi inespérées : il va être enfin question d'une harmonisation des bases fiscales en Europe.

Vous risquez d'être condamné au Luxembourg, quand bien même la France vous mettrait à l'abri...

J'ai dénoncé des pratiques qui, jusqu'à ce jour, sont légales mais de plus en plus considérées comme contraires à l'éthique. J'ai du mal à imaginer que je puisse être condamné pour l'exemple. Mon action va dans le sens de l'histoire, initiée par d'autres lanceurs d'alerte ou des ONG. Je n'ai jamais demandé de contrepartie. PWC est partie civile mais, dans leur mentalité, ils ont du mal à comprendre le caractère désintéressé de ma démarche. ◀